

Relevé des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20 heures 45 minutes,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, Mme Myriam BOIS, Adjoints, M. Etienne BRICHE, M. Patrick CHANEMOUGA, M. Jean EPALLE, M. Dominique HERENT, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Didier SIMONNET.

Absents ayant donné pouvoir : M. François BOURDELAT a donné pouvoir à M. Grégoire DUBOURG ; M. Dominique FACUNDO a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES ; Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel DRAY.

Excusés ou Absents : M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Catherine LAURENT, M. Arnaud SOLER, Mme Véronique SOQUEIRO.

Secrétaire de séance : M. Didier SIMONNET.

Présents : 13 / 21

Votants : 16/21

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Didier SIMONNET pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

2/ Administration Générale- Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

3/ Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

1/ Décision n°2025-19 du 30 mars 2025, de **formuler une demande de subvention au titre du Fond Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation 2025 pour la pose de dispositifs d'alerte-confinement dans les 2 établissements scolaires** et de solliciter le taux maximal de subvention en vigueur suivant le plan de financement présenté au dossier par le Maire.

Montant de l'opération : 16 034.80 € HT

Subvention sollicitée au titre du FIPD : 12 827.84 €

2/ Décision n°2025-20 du 8 avril 2025, de souscrire avec ADICO, Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des collectivités, à BEAUVAIS (60000), **la prestation d'infogérance** portant **exécution, assistance et prestations de services informatiques** (conseil, entretien, maintenance et réparations), pour le parc municipal d'ordinateurs et serveur informatique (soit 26 unités) un montant forfaitaire de 4 541 € TTC.

3/ Décision du maire n°2025-21 du 29 avril 2025, de renouveler **l'autorisation d'occupation accordée, à titre précaire et révocable, à la société RM PAYSAGE, d'un hangar municipal**, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 août 2025. Prix de 525 € mensuels.

4/ Décision du maire n°2025-22 du 29 avril 2025, portant conclusion d'un contrat de travaux avec la société PIVETTA située à THOUROTTE (60150) en vue de réaliser les **travaux d'aménagement intérieur au sein de la maison médicale du Serval au 133 rue du vieux Château pour répondre à l'installation d'un futur centre public de santé. Pour un montant de 53 707.64 € TTC.**

5/ Décision du maire n°2025-23 du 12 mai 2025, autorisant l'ADTO-SAO à **signer les avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons** avec les entreprises dans les conditions suivantes :

A/ lot 1 « désamiantage - démolition - gros œuvre – VRD » dont le titulaire est CHAMEREAU, avenant n° 3 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de la phase n° 1 jusqu'au 26/06/2025 et d'augmenter le montant du marché de 8 325.00 HT, augmentant ainsi le marché de 5.74 %, pour les travaux suivants :

Groupe scolaire : réalisation des tranchées, fourreaux, percements pour installer un vidéo- portier électrique sur les 2 portillons scolaires + création de 2 potelets béton pour bouton de sortie de l'enceinte.

B/ lot 2 « couverture étanchéité bardage » dont le titulaire est CEBAT, avenant n° 4 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de la phase n°1 jusqu'au 26/06/2025.

C/ lot 3 « menuiseries extérieures – protection solaires » dont le titulaire est FLAVIGNY, avenant n°2, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de la phase n°1 jusqu'au 26/06/2025 et avenant n°3, pour augmenter le montant du marché de 4 752 € HT, augmentant ainsi le marché de 1.67 %, pour les travaux suivants :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Groupe scolaire : Plus-value - moteurs des volets roulants - commande radio sur 22 fenêtres

D/ lot 4 « plâtrerie - isolation intérieure - menuiseries intérieures » dont le titulaire est MARISOL, avenant n° 3 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de la phase n°1 jusqu'au 26/06/2025.

E/ lot 5 « revêtement mural – peinture – sols souples » dont le titulaire est SPRID, avenant n° 2 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de la phase n°1 jusqu'au 26/06/2025 et d'augmenter le montant du marché de 1 268.22 € HT, augmentant ainsi le marché de 2.42 %, pour les travaux suivants :

1/Groupe scolaire : réalisation d'un ragréage fibré sur carrelage pour reprendre la planéité du sol dans le sanitaire PMR, couloir d'accès et vestiaires attenants, pour un sous total de 169.10 € HT ;

2/ Suite à la suppression de faïence, travaux complémentaires dans les sanitaires :

2.1 - Dans les deux blocs sanitaires du groupe scolaire :

Travaux préparatoires : raccordement enduit entre les cloisons créées et les murs existants.

Epoussetage, rebouchage, enduit repassé, ponçage et époussetage : ensemble des placos neufs.

Peinture finition sur parois verticales. Pour un sous total de 388.00 € HT.

2.2 - Dans le bloc sanitaire de la cantine :

Travaux préparatoires : raccordement enduit entre les cloisons créées et les murs existants.

Epoussetage, rebouchage, enduit repassé, ponçage et époussetage. Toile de verre sur fond nouveau.

Peinture finition sur parois verticales. Pour un sous total de 711.12 € HT

F/ lot 7 « électricité Courants Forts – Courant Faibles – Système de sécurité incendie » dont le titulaire est SIDEM ELECTRICITE, avenant n° 3 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de la phase n°1 jusqu'au 26/06/2025 et d'augmenter le montant du marché de 3 750.83 € HT, augmentant ainsi le marché de 7.08 %, pour les travaux suivants :

- Groupe scolaire : création de contrôles d'accès portail et portillon : digicode, fourniture et pose platine 2 boutons d'appel vidéo, module de gestion, 3 combinés intérieurs, distribution, fourniture et pose gâche électrique, gaine flexible, fourniture et pose potelet avec bouton poussoir de sortie, essais et configuration.

G/ lot 8 « Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie » dont le titulaire est ACTIVENERGY : avenant n° 4, pour prolonger le délai d'exécution des travaux de la phase n°1 jusqu'au 26/06/2025. avenant n°5, pour augmenter le montant du marché de 5 638.96 € HT, soit + 3.67 %, pour la réalisation des travaux suivants :

1/ Cantine : reprise du réseau d'eau potable et eaux usées pour raccorder le nouvel adoucisseur et la machine à laver pour 772.90 € HT

2 /Groupe scolaire : reprise du réseau de chauffage : pose de vannes en faux plafonds, dépose puis repose de radiateurs le temps de la pose des menuiseries extérieures, reprise du réseau autour de la porte de la tisanerie, décalage de radiateur pour ouverture de porte, pour 4 866.06 € HT.

H/ lot 9 « isolation thermique par l'extérieur » dont le titulaire est LES FACADIERS DU NORD, avenant n°2, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de la phase n°1 jusqu'au



Ville de
La Chapelle-en-Serval

26/06/2025 et d'augmenter le montant du marché de 28 404.50 € HT, augmentant ainsi le marché de 18.10 %, pour les travaux suivants :

1/ Mur d'enceinte de la cour de l'école maternelle : application d'un enduit et application d'un chapeau en maçonnerie, pour un sous - total de 10 404.50 € HT ;

2/ Groupe scolaire : suite à la réhausse d'acrotères : fourniture et pose d'un isolant sur la partie réhaussée et les volets roulants puis mise en place d'un enduit de façades, armé, pour un sous- total de 18 000.00 € HT.

6/ Décision du maire n°2025-24 du 12 mai 2025 autorisant **l'ADTO-SAO**, mandataire de la commune à **signer l'avenant n° 3 pour le marché de maîtrise d'œuvre** conclu avec le groupement ATW (Mandataire) / TW INGENIERIE (Cotraitant) pour un montant de + 2 694.58 € HT, portant ainsi le montant du marché à 205 536.32 € TTC, compte tenu de la prolongation du chantier de réhabilitation thermique et mise aux normes PMR du groupe scolaire des Dimerons.

7/ Décision du maire n°2025-25 du 12 mai 2025 de **location de locaux dans la zone SEMB** (Route de Paris / Chemin des Dimerons) auprès de la société Property Management, ou son donneur d'ordre, situé à Paris :

Lot 35 – surface de 150 m² - loyer annuel compris charges et fiscalité : 66.40 € / an / m² HT
Soit 11 951.41 € TTC par un bail civil de 12 mois, reconductible, avec préavis de 3 à 6 mois, pour l'entreposage de matériels techniques.

Lot 23 – surface de 90 m² - loyer annuel compris charges et fiscalité : 60.75 € / an / m² HT
Soit 6 561 € TTC par un bail civil du 21 mai au 30 novembre 2025, pour l'entreposage de matériels sportifs ou techniques du gymnase.

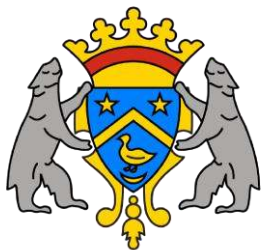
Les frais de rédaction des baux, par avocat, seront répartis entre les parties au bail.

8/ Décision du maire n°2025-26 du 14 mai 2025 de souscrire avec la société MTTSO- KARAPASS, située à MONTATAIRE, **un contrat d'entretien des toitures, gouttières et chéneaux de bâtiments municipaux** pour un montant forfaitaire global de 7 529.28 € TTC répartis comme suit :

Hôtel de ville 1200 rue de Paris pour 2 passages par an, pour un cout forfaitaire de 1 800.50 € HT

- Eglise Sainte Trinité, rue du vieux château, pour 2 passages par an, pour un cout forfaitaire de 1 862.50 € HT
- Salle des fêtes Fernand Halphen, Route de Plailly, pour 1 passage par an, pour un cout forfaitaire de 891.17 € HT
- Roseraie (1 bâtiment seulement), 1045 rue de Paris, pour 1 passage par an, pour un cout forfaitaire de 285.74 € HT
- Ecole du Bois de Chênes, 577 rue du Pont Saint Jean, pour 1 passage par an, pour un cout forfaitaire de 1 434.49 € HT

9/ Décision du maire n°2025-27 du 14 mai 2025 autorisant **l'ADTO-SAO à signer un avenant n° 4** au marché de travaux pour la **réhabilitation thermique et de mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons** - lot 7 « électricité Courants Forts – Courant Faibles – Système de sécurité incendie » ayant pour objet d'augmenter le montant du marché de 5 551.16 € HT, augmentant ainsi le marché de 10.47 %, pour les travaux suivants :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- Groupe scolaire : dépose et repérage du coffret électrique existant, fourniture et pose d'un nouveau coffret électrique (aile périscolaire) compris toutes sujétions.

10/ Décision du maire n°2025-28 du 19 mai 2025 d'autoriser l'ADTO-SAO à **signer les marchés d'assurances « dommages-construction » pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes d'accessibilité PMR du gymnase municipal** avec la **Compagnie SMABTP Nord Est (PARIS)** comme suit :

- assurance dommages-ouvrage (DO) : 8 866.12€ HT
- tous risques chantiers : 3 815.47 € HT

11/ Décision du maire n°2025-29 du 15 mai 2025 de **formuler une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025** pour le projet de **renaturation de la mare du parc de la mairie**, auprès des services de l'Etat et de produire toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Montant de l'opération : 87 976.15 € HT

Subvention sollicitée au titre du fond vert : 35 190.46 €.

12/ Décision du maire n°2025-30 du 19 mai 2025 d'autoriser l'ADTO-SAO à **signer le marché de travaux pour le lot n°3 « Couverture / Etanchéité » dans le cadre de la réhabilitation thermique et mise aux normes PMR du Gymnase et de l'Hôtel de Ville** avec la **Société MTSSO (KARAPASS)** située à MONTATAIRE pour un montant de 115 394.34 € TTC réparti entre :

- la tranche 1 ferme : gymnase pour 91 287.10 € HT
- la tranche 2 conditionnelle : hôtel de ville pour 4 874.85 € HT

13/ Décision du maire n°2025-31 du 26 mai 2025, d'autoriser l'ADTO-SAO, maitre d'ouvrage délégué sur l'opération de réhabilitation du gymnase municipal, à **signer au nom et pour le compte de la commune, les offres de primes CEE dont la commune sera bénéficiaire directe.**

L'enjeu financier est de 2 895.12 €.

14/ Décision du maire n°2025-32 du 6 juin 2025 portant fixation de l'enveloppe de dépenses annuelle pour **l'achat de fournitures scolaires aux écoles**, comme suit :

- 39€ par élève scolarisé

Soit 2 964 € pour l'école maternelle des dimerons, pour un effectif prévisionnel de 76 enfants

Soit 5 577 € pour l'école élémentaire du Bois de Chênes, pour un effectif prévisionnel de 143 élèves

- 39€ par enseignante de cycle élémentaire (8) soit 312 €
- 275 € pour les directions des écoles
- 450 € pour le RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté)

Soit une enveloppe financière prévisionnelle de 9 853 € au titre de l'année scolaire 2025/2026.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

15/ Décision du maire n°2025-33 du 6 juin 2025, de signer des avenants aux baux professionnels des bureaux de consultation des locaux de la maison médicale en raison du déménagement nécessaire de praticiens libéraux d'une aile du bâtiment à l'autre, en vue de libérer l'espace pour l'ouverture prochaine du centre intercommunal de santé du Servois.

Les conditions d'occupation des lieux deviennent les suivantes pour les locataires impactés :

- Mme Facundo, orthophoniste : passage du bureau 12 (20.90 m²) au bureau 2 (23.90 m²).
Maintien du loyer à 429.07 € mensuels, maintien des charges locatives mensuelles à 266.57 €.
- M Levasseur, ostéopathe : passage du bureau 9 (24.60 m²) au bureau 3 (23.60 m²).
Passage du loyer à 462.91 € mensuels et des charges locatives mensuelles à 292.40 €
- Mme Grancier, sophrologue : passage du bureau 8 (21.5 m²) au bureau 4 (17.54 m²). Passage du loyer à 183.21€ mensuels compte tenu de l'occupation à mi-temps et des charges locatives mensuelles à 108.66 €.
- Mme Tranchand Camille, psychologue : passage du bureau 7 (23.50 m²) au bureau 13 (23.50 m² suite aux travaux).

Maintien du loyer à 461.67 € mensuels, maintien des charges locatives mensuelles à 291.17€.

4/ Finances - Approbation du compte de gestion du comptable public 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion du budget principal par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Considérant que le compte de gestion était mis à la disposition des membres du conseil municipal à leur demande,

Vu la reprise de ses écritures par Monsieur Le Comptable du trésor du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 constituant la balance d'entrée 2024 ;

Vu la prise en charge de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement effectués en 2024,



Ville de

La Chapelle-en-Serval

Vu les restes à réaliser en investissement,

Vu la réalisation de toutes les opérations d'ordre de l'exercice par Monsieur le Comptable du Trésor ;

Vu les états du Compte de Gestion,

Considérant que le compte de Gestion de l'année 2024 regroupe l'ensemble des documents qui justifie et résume la totalité des opérations exécutées sous la responsabilité de Monsieur le comptable du Trésor. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve, de la part de Monsieur le Maire sur la tenue des comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 ;
- **Arrêter et Adopte** les résultats des sections budgétaires selon l'état du Compte de Gestion synthétisé comme suit :

Réalisations 2024	Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat de clôture 2024
Section de fonctionnement	3 959 424.56	2 955 330.42 €	1 004 094.14 €	1 449 268.08 €	2 453 362.22 €
Section d'investissement	1 315 041.19 €	1 020 332.56 €	294 708.63 €	5 040.55 €	299 749.18 €
Budget total	5 274 465.75 €	3 975 662.98 €	1 298 802.77 €	1 454 308.63 €	2 753 111.40 €

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

5/ Finances - Approbation du compte administratif de la commune 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-14 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'arrêté des comptes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-19 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par Monsieur le Comptable du trésor ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 de l'année 2024,

Considérant que Monsieur Daniel DRAY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur SOLER pour le vote du Compte Administratif ;



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Vu le Compte de Gestion 2024 dressé par Monsieur le Comptable du Trésor et adopté précédemment par le conseil municipal,

Le compte Administratif de l'année 2024 établi par l'ordonnateur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes qu'il a exécutées. Il doit être en stricte concordance avec le Compte de Gestion 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Patrick SOLER, Président de séance pour le vote de cette délibération
- **Donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2024
- **Approuve** les résultats de l'exercice 2024 et le compte administratif 2024, tels que résumé :

Synthèse - 2024 - LA CHAPELLE-EN-SERVAL						
resultats 2024		Recettes	Dépenses	Résultat de L'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 959 424.56	2 955 330.42 €	1 004 094.14 €	1 449 268.08 €	2 453 362.22 €
	Section d'investissement	1 315 041.19 €	1 020 332.56 €	294 708.63 €	5 040.55 €	299 749.18 €
	Budget total	5 274 465.75 €	3 975 662.98 €	1 298 802.77 €	1 454 308.63 €	2 753 111.40 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	1 121 902.71 €	1 690 646.22 €	-568 743.51 €		
	Budget total	1 121 902.71 €	1 690 646.22 €	-568 743.51 €	0.00 €	-568 743.51 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		6 396 368.46 €	5 666 309.20 €	730 059.26 €	1 454 308.63 €	2 184 367.89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	1 033 120,10	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	280 536,55
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	1 270 344,61	73 Impôts et taxes (sauf 731)	196 065,94
		731 Fiscalité locale	3 014 451,10
		74 Dotations et participations (1)	147 404,29
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	218 001,87	75 Autres produits de gestion courante (1)	253 376,55
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	247 314,00	013 Atténuations de charges (1)	66 226,14
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	2 768 780,58	Total recettes de gestion des services	3 958 060,57
66 Charges financières	130 972,08	76 Produits financiers	94,26
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	1 269,73
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 2 899 752,66	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 3 959 424,56

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	55 577,78	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 55 577,78	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	2 955 330,42	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	3 959 424,56
---	----------------	---------------------	---	----------------	---------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	1 449 268,08

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	2 955 330,42	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	5 408 692,64
---	--------------------	---------------------	---	---------------------	---------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	2 453 362,22
--	---------------------



Ville de
La Chapelle-en-Serval

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		299 551,91
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	65 907,45	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	157 262,48	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	646 250,74	0,00
Total des réalisations d'équipement		869 420,67	299 551,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	158 987,52
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 886,28	944,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	25,81	0,00
Total des réalisations financières		150 911,89	159 911,52
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 1 020 332,56	II 459 463,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	55 577,76
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 0,00	IV 55 577,76

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	1 020 332,56	II + IV	515 041,19
--------------	----------------	---------------------	----------------	-------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	5 040,55
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	800 000,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	1 020 332,56	II + IV + VI + VII	1 320 081,74
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)				299 749,18

6/ Finances - Affectation définitive des résultats comptables 2024

Vu la délibération n° 2025-04 n°4 du 3 avril 2025 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 sur le budget 2025,

Considérant la balance finale, explicitée lors de l'adoption du des opérations comptables de l'année 2024,



Ville de
La Chapelle-en-Serval

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 449 268.08		5 040.55 €	- €	1 454 308.63 €
Opérations de l'exercice	2 955 330.42	3 959 424.56	1 020 332.56	1 315 041.19	3 975 662.98 €	5 274 465.75 €
Totaux	2 955 330.42 €	5 408 692.64 €	1 020 332.56 €	1 320 081.74 €	3 975 662.98 €	6 728 774.38 €
Résultat de clôture (=CA)		2 453 362.22 €		299 749.18 €		2 753 111.40 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2021 moins 1068/2022

Besoin de financement			
Excédent de financement	299 749.18 €		au compte 001 investissement dépenses BP 2025
Restes à réaliser	1 690 646.22 €	1 121 902.71 €	au compte 001 investissement recettes BP 2025
Besoin de financement des restes à réaliser	568 743.51 €		Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/24 et BP/25
Excédent de financement des restes à réaliser			
Besoin total de financement	268 994.33 €		
Excédent total de financement			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

1 000 000.00 €	au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.
1 453 362.22 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le report en section d'investissement : 299 749.18 € (compte 001)
- **Approuve** l'autofinancement de la section d'investissement par prélèvement sur le résultat de fonctionnement 2024 : 1 000 000 € (compte 1068)
- **Approuve** le report du solde du résultat 2024 en section de fonctionnement 2025 à hauteur de 1 453 362.22 € (compte 002)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

7/ Finances – Actualisation des tarifs des concessions de cimetière

Vu la délibération n°2022.11 n°15 du conseil municipal du 22 novembre 2022 approuvant les tarifs et la répartition du produit des concessions de cimetière comme suit :

Considérant l'évolution des coûts d'entretien et d'investissement à réaliser sur le cimetière (entretien des terrains ; reprises de concessions, nettoyage de concessions, installation de cavurnes etc...).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle tarification des concessions funéraires ou monuments de type Cavurnes

Type de concession	Nouvelle Concession 30 ans Ou renouvellement 30 ans
Concession de 3m ²	585 €
Cavurne sans stèle/Case de colombarium	415 €
Stèle pour cavurne	710 €

- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

8/ Finances – actualisation des tarifs de location ou mise à disposition de salles municipales

Vu la délibération du 6 juin 2024 n°2024-06.07 fixant les tarifs de location de salles municipales,

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement pour mettre à disposition des salles municipales : coût des fluides, d'entretien et maintenance des locaux, des personnels.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision des tarifs de location de salles municipales applicable pour toute demande de réservation formulée à compter de la présente délibération :



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

Tarification de la location de la salle des fêtes				
	Particulier Capellois Agents municipaux* Gendarmes ou sapeurs-pompiers*	Particulier extérieur	Professionnel Capellois	Professionnel Extérieur
Forfait Weekend	1 200 €	1 800 €	2 150 €	2 700 €
1 jour en semaine	480 €	680 €	775 €	900 €
Jour supplémentaire	170 €	270 €	270 €	370 €
Gratuité	Associations sportives, culturelles et festivités exerçant régulièrement sur la commune en faveur de capellois, dans la limite d’une fois par an Le comité des fêtes, en charge des manifestations de la commune, pourra disposer gratuitement de la salle des fêtes pour ses manifestations. Institutionnels locaux ou partenaires de la municipalité (PNR, Communauté de Communes, CAF...) Copropriétés locales et associations pour leur assemblée générale annuelle ou réunions de travail dans la limite de 3 heures, si la salle de la Roseraie n’est pas suffisamment grande			
Cas particuliers	*agents communaux en activité sans condition de durée minimale d’activité pour les fonctionnaires et pour les agents contractuels recrutés pour une période minimale d’une année * sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et les gendarmes de la brigade d’Orry-la Ville ayant une durée minimale d’activité d’une année			
Tarification de la location de la Roseraie				
	Particulier Capellois		Extérieurs	
Forfait Weekend	200 €		300 €	
Journée	120 €		180 €	



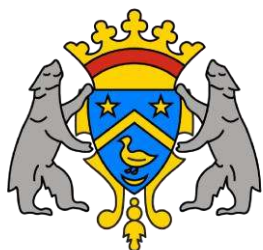
Ville de
La Chapelle-en-Serval

Gratuité	Associations sportives, culturelles et festivités exerçant sur la commune, dans la limite d'une fois par an Le comité des fêtes, en charge des manifestations de la commune pourra disposer gratuitement de la salle des fêtes pour ses manifestations Institutionnels locaux ou partenaires de la municipalité (PNR, Communauté de Communes, CAF...) Agents communaux en activité sans condition de durée minimale d'activité pour les fonctionnaires et pour les agents contractuels recrutés pour une période minimale d'une année. Copropriétés locales et associations pour leur assemblée générale annuelle ou réunions de travail dans la limite de 3 heures
Tarification du Gymnase à titre exceptionnel pour une manifestation ayant pour objet « salon-bourse Miniatures »	
Forfait vendredi 16h à lundi 8h	2 000 €
Jour supplémentaire salon	700 €
Mise à disposition pour la journée installation ou rangement	350 €
Tarifs spéciaux pour toutes les salles	
Association de la Gendarmerie	50 % du tarif Capellois

- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

9/ Enfance – Révision de la grille des tarifs périscolaires et extra-scolaires 2025-2026 applicable au 07/07/2025

Vu la délibération n°2024-06.13 du conseil municipal du 6 juin 2024 approuvant la révision des tarifs du service enfance municipal,



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs pour prendre en compte l'évolution des coûts des services rendus,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision de la grille tarifaire suivante applicable à compter du 7 juillet 2025

SERVICES MUNICIPAUX - ENFANCE - GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 7 JUILLET 2025												
				Encadrement cantine (PAI et circonstances exceptionnelles)	temps de Cantine (encadrement + fourniture du repas)	Les tarifs ALSH - Péri Scolaire - Mercredi sont indiqués hors cantine						
						Péri Scolaire matin et soir	ALSH souple (inscription mini 2 jours) ou journée exceptionnelle	ALSH fixe Petites et grandes vacances	ALSH fixe Petites et grandes vacances	ALSH mercredi	Retard après fermeture du service	
						sans repas	le repas	la journée	la journée	la semaine	la journée (si semaine inférieure à 5 jours)	la journée
			TARIF DE BASE	2.45 €	5.97 €	4.70 €	11.92 €	86.86 €	17.37 €	18.39 €	9.00 €	
les QF 1 à 5 s'appliquent à tous (capellois ou non résident)												
Quotient	1	0.00 €	à	373.99 €	1.35 €	3.47 €	2.52 €	6.56 €	47.77 €	9.55 €	10.12 €	9.00 €
Quotient	2	374.00 €	à	600.99 €	1.57 €	3.96 €	3.00 €	7.63 €	55.59 €	11.12 €	11.77 €	9.00 €
Quotient	3	601.00 €	à	828.99 €	1.79 €	4.47 €	3.41 €	8.70 €	63.41 €	12.68 €	13.43 €	9.00 €
Quotient	4	829.00 €	à	1 024.99 €	2.01 €	4.96 €	3.84 €	9.78 €	71.22 €	14.24 €	15.08 €	9.00 €
Quotient	5	1 025.00 €	à	1 250.99 €	2.23 €	5.46 €	4.28 €	10.85 €	79.04 €	15.81 €	16.74 €	9.00 €
Quotient	6	supérieur	à	1 251.00 €	2.45 €	5.97 €	4.70 €	11.92 €	86.86 €	17.37 €	18.39 €	9.00 €
Non résident		supérieur	à	1 251.00 €	3.68 €	8.76 €	6.30 €	17.89 €	130.31 €	26.06 €	27.59 €	9.00 €
Calcul Quotient : pour la rentrée 2025-2026 fournir imposition 2024 - pour les vacances d'été 2025 quotient familial 2024-2025												

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

10/ Maison médicale – Acquisition de matériels d'occasion auprès d'un ancien locataire

Vu la délibération D.2018.12-n°14 du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition de la Maison médicale pluridisciplinaire du Serval,

Vu la délibération D.2019.04- n°3 du 4 février 2019 définissant les conditions de location des bureaux de consultation médicale au sein de la Maison Médicale municipale du Serval et le tableau des loyers par bureau,

Vu la délibération n°2022.12-10 du 17 décembre 2020 approuvant la mise en place d'une aide à l'installation des nouveaux praticiens par l'application d'une minoration du loyer durant les premiers mois d'installation,

Considérant la location du bureau n°2, d'une surface de 23.90 m², de la maison médicale à Madame Annick PAQUET, angiologue, du 25 juillet 2020 au 31 décembre 2024,

Considérant la proposition de la locataire de céder son mobilier à la municipalité :

- Grande Armoire murale blanche
- Meuble de rangement avec évier intégré
- Plan de travail servant de bureau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** à titre exceptionnel l'acquisition de matériel d'occasion susvisé pour l'équipement du bureau n°2 de la maison médicale au prix forfaitaire unique de 700 € net de TVA



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

11/ Finances – Remboursement de frais exposés sur deniers personnels

La commune offre, chaque année à la fin de l'année scolaire, un dictionnaire aux élèves de CM² qui seront scolarisés en classe de 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire.

Cette année un enfant, suite à un redoublement, a été maintenu en CM2. Cet élève a donc eu son dictionnaire l'an dernier.

Madame Marion LE MAUX, maire-adjointe aux affaires scolaires, lui a donc acheté, sur ses deniers propres, un livre qui lui sera remis en même temps que ses camarades de classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement des frais exposés par l'intéressée pour le compte de commune de la somme, soit 16,99 € ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12/ Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs – création de postes

Vu la délibération du 13 novembre 2024 approuvant le tableau des effectifs et procédant à sa modification,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de créer, supprimer ou modifier le tableau des effectifs des emplois permanents municipaux, sur lesquels l'autorité territoriale pourra ensuite nommer les agents éligibles,

Considérant les besoins de création d'emplois municipaux tels qu'exposé par le Maire au conseil municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification suivante du tableau des effectifs :

CREATION D'EMPLOIS	
2	Postes d'adjoints techniques à temps complet

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune en conséquence

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

13/ Ressources humaines - création et suppression d'emplois municipaux suite avancement de grade 2025

Vu la délibération du 13 novembre 2024 approuvant le tableau des effectifs et procédant à sa modification,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2025, plusieurs agents municipaux sont éligibles à un avancement de grade au regard de leur ancienneté,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale d'établir par voie d'arrêté du maire la liste des personnes éligibles à avancement,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de créer, supprimer ou modifier le tableau des effectifs des emplois permanents municipaux, sur lesquels l'autorité territoriale pourra ensuite nommer les agents éligibles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification suivante du tableau des effectifs :

CREATION D'EMPLOI à compter de la nomination	SUPPRESSION D'EMPLOI à compter de la nomination
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

La suppression des postes initiaux sera effective dès que les agents seront nommés sur leur nouveau grade d'avancement.

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune en conséquence
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/ Ressources Humaines - création d'emplois non permanents

Vu le code de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment son article 332-23 qui autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.11 n°18 du 6 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire a constaté les besoins concernés, à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins



Ville de
La Chapelle-en-Serval

liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Considérant les éventuels besoins pour le centre de loisirs, les services techniques et administratifs,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, de 4 emplois non permanents :
 - 1 sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour effectuer les missions d'animateurs au centre de loisirs sur les mois de juillet et août 2025 en période de congés estivaux des agents en poste habituellement
 - 1 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour effectuer l'entretien technique et des espaces verts de la commune en période de congés estivaux des agents en poste habituellement
 - 1 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour effectuer des travaux de remise en peinture des salles d'activités du groupe scolaire des dimerons, suite à la réhabilitation des locaux
 - 1 sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour effectuer les tâches administratives de la commune en période de congés estivaux des agents en poste habituellement
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article du budget primitif 2025.

15/ Intercommunalité - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que la composition du Conseil communautaire de la CCAC est fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée :



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, **par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse**, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (ou de droit commun) à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (ou de droit commun).

Lors du conseil communautaire tenu le 27 mai 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCAC, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

COMMUNE	NB D'HABITANTS	NOMBRE DE SIEGES
Chantilly	10 740	8
Lamorlaye	9 097	8
Gouvieux	8 934	8
Coye-la-Forêt	3 868	4
Orry-la-Ville	3 519	3
La Chapelle-en-Serval	3 109	3
Plailly	1 791	2
Vineuil-Saint-Firmin	1 399	2
Avilly-Saint-Léonard	866	1
Mortefontaine	859	1
Apremont	638	1
TOTAL	44 820	41

Total des sièges répartis : 41.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCAC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** la proposition de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, réparti entre les communes comme indiqué précédemment,

. **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16/ Intercommunalité – ADTO-SAO - Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion 2018-2023

Par courriel du 3 avril 2025, le président de l'Etablissement Public Local dénommé ADTO-SAO dont le siège est à Beauvais, 1 rue de Pinçonlieu, a transmis le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices de 2018 à 2023 ainsi que la réponse apportée par l'ADTO-SAO.

Vu le rapport produit aux élus en accompagnement de la note explicative des délibérations et explicitée en séance par Monsieur SOLER, représentant de la commune au sein de cette instance,



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **après avoir pris connaissance** du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise » (ATDO-SAO) et la réponse de la société au rapport
- **a pris acte** du rapport définitif de la chambre Régionale des comptes et de la réponse apportée par le Président de l'ADTO-SAO.

17/ Cimetière – Mise en place d'un règlement de cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendant nécessaire et recommandé la rédaction d'un règlement de cimetière,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** le règlement intérieur du cimetière communal (consultable sur le site internet)

. **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

18/ Finances – Attribution de subventions aux associations locales

Vu la délibération n°2025-04. 08 du 3 avril 2025 approuvant le vote de 32 957 € de subventions aux associations locales,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi des subventions aux associations comme suit :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Subventions aux associations	Subvention 2025
ENVOL – Réseau centre de soins de la faune sauvage	100 €
VTT du Servois	500 €
Tennis Club du Servois	800 €
Imusic School	1 400 €
Association sportive d'Orry – La Chapelle -Plailly (ASOCP)	3 660 €
Amicale des sapeurs-pompiers	800 €
Coopérative scolaire – Ecole du Bois de Chênes – Ecole inclusive (élèves à besoins spécifiques)	450 € Exceptionnel Aide au démarrage
TOTAL	7 710 €

L'enveloppe totale des subventions accordées au titre de 2025 est donc portée à 40 667 € prévisionnels.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

19/ Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle – Projet « world final 2025- Monaco » portée par Lola MARZILLI

Par courriel du 24 mars 2025, Lola Marzilli, dont le père habite La Chapelle-en-Serval, a sollicité le soutien de sa commune d'origine pour vivre l'aventure du concours de Top-Model International, et plus particulièrement de la finale au Monté Carlo de Monaco du 15 au 18 mai 2025.

Elle expose que c'est une occasion unique de mettre en valeur ses valeurs, sa détermination et son envie de représenter avec honneur les lieux qui font forger la personne qu'elle est aujourd'hui.

C'est l'opportunité de découvrir le monde de l'événementiel et du mannequinat professionnel.

Les couts d'inscription pour les 3 jours d'hébergement, de pension et d'animations est de 2400€.

L'évènement étant passé et le sponsoring directement versé à l'organisateur clos, il est proposé de soutenir financièrement directement l'intéressée par virement sur son compte bancaire.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Le Maux, Messieurs Dubourg, Facundo via Mme Gibergues ayant son pouvoir, Hérent) :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour la participation de Lola Marzilli au « Worl Final Monaco 2025 »

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

20/ Finances – Indemnité du comptable public du Centre des Finances Publiques

L'arrêté du 16 septembre 1983, modifié par arrêté du 20 août 2020, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal a été abrogé, seule l'indemnité de budget a été maintenue.

Monsieur Christophe DOSIMONT, comptable public au centre des finances publiques de Senlis, sollicite le bénéfice de cette prime, par courrier du 31 mars 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** l'octroi de l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45.73 € brut annuel, à compter de 2023, pour la durée de ses fonctions.

Séance levée à 22h15.